



Note rectificative 2 au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Objet : Note d'orientation - Réforme de l'accueil temps libre

Bruxelles, le 25 mars 2021

LECTURE UNIQUE

A. EXPOSÉ DU DOSSIER

1) Constats

a) De la nécessité d'une approche transversale et intégrée de l'Accueil temps libre

L'Accueil temps libre (ATL) regroupe actuellement l'ensemble des activités organisées en dehors du temps scolaire. Ceci recouvre donc l'ensemble des activités à caractère multidimensionnel, qu'elles soient récréatives, sportives, culturelles ou d'accompagnement aux apprentissages. L'ATL touche plusieurs niveaux de pouvoir, à commencer par les communautés et les pouvoirs locaux. Le temps de midi bien qu'il ne relève pas strictement de l'ATL, est un temps d'accueil et éducatif essentiel dans le cadre de l'alliance éducative.

La crise du Covid-19 met en exergue le caractère essentiel et incontournable de ces activités pour le bien-être, la santé et le développement des capacités sociales, émotionnelles, cognitives et affectives des enfants et des jeunes. Elle est également riche en réflexions et en enseignements. Elle nous demande d'anticiper et d'aiguiser notre sens de l'adaptation afin d'agir au mieux pour minimiser ses effets sur les enfants et les jeunes. Elle nous pousse à interroger la manière dont l'ATL peut au mieux remplir ses missions d'accompagnement, l'éclatement du secteur et ses liens avec l'enseignement, la culture, la jeunesse et le sport

L'ATL est aujourd'hui porté avec passion et professionnalisme par les écoles de devoirs, les centres de vacances et les opérateurs de l'accueil extrascolaire¹ (dans et en dehors de l'école). À hauteur d'enfants, elle concerne autant les secteurs de l'enfance que de la culture, de la jeunesse, du sport ou encore de l'enseignement. C'est pourquoi nous devons appréhender la réforme de ce secteur au départ d'une approche transversale et intégrée en ayant pour fil rouge l'enfant et le respect de ses droits, de ses rythmes et de ses besoins.

b) L'accueil temps libre : un droit de l'enfant

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant consacre dans son article 31 le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Le paragraphe 2 de cette disposition ajoute que les États parties respectent et favorisent ce droit de l'enfant en encourageant l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Le Comité des droits de l'enfant rappelle dans son observation générale n° 17² que les activités ludiques et récréatives sont essentielles à la santé et au bien-être des enfants et favorisent la créativité, l'imagination, la confiance en soi, le sentiment d'être à la hauteur, ainsi que la force et les compétences physiques, sociales, cognitives et émotionnelles. Elles contribuent à tous les aspects de l'apprentissage, sont une forme de participation à la vie quotidienne et ont une valeur intrinsèque pour l'enfant, par le seul fait qu'elles sont source d'amusement et de plaisir.

Il ajoute que des recherches menées sur le sujet montrent que le jeu exerce aussi une fonction centrale dans l'épanouissement spontané de l'enfant, et contribue considérablement au développement cognitif et cérébral, en particulier pendant la petite enfance³. Les activités ludiques et récréatives renforcent l'aptitude à négocier, à restaurer l'équilibre émotionnel, à résoudre les conflits et à prendre des décisions. Avec ces activités, les enfants apprennent par la pratique, ils explorent le monde qui les entoure et en font l'expérience, ils se familiarisent avec de nouvelles idées, de nouveaux rôles et de nouvelles expériences et, ce faisant, apprennent à comprendre et à construire leur position sociale dans le monde.

Se référant à cette même observation générale, le Comité recommande à la Belgique de redoubler d'efforts pour garantir aux enfants, y compris aux enfants issus de familles défavorisées, aux enfants en situation de handicap et aux enfants réfugiés et migrants, le droit au repos et aux loisirs et le droit de se livrer au jeu

¹ Dit AES de types 1 et 2.

² Observation générale no 17 sur le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives et de participer à la vie culturelle et artistique (art. 31), CRC/C/GC/17, 17 avril 2013, §12.

³ Ces effets ont largement été démontrés par la littérature scientifique, not. Nikki Wilson, *Impact of Extracurricular Activities on Students*, University of Wisconsin-Stout, May, 2009.

et à des activités récréatives inclusives et adaptées à leur âge, dans des espaces sécurisés, accessibles et desservis par les transports en commun⁴.

c) Un accès inégal à l'accueil temps libre

L'accueil temps libre est bénéfique pour tous les enfants. Il est un espace de rencontre, de découverte, de partage, d'épanouissement et d'apprentissage essentiel à la vie des enfants. En 2019, plus de 17.000 enfants et jeunes se sont quotidiennement rendus dans l'une des 369 Écoles de Devoirs reconnues par l'ONE. Non moins de 3.798 activités en centres de vacances se sont déroulées en Fédération Wallonie-Bruxelles (2.096 camps, 1.445 plaines et 257 séjours) pour le plus grand bonheur de plus de 200.000 enfants et jeunes. Cette même année, 75 598 enfants ont été, en moyenne, accueillis chaque jour dans un accueil extrascolaire agréé et subventionné parmi les 554 opérateurs d'accueil agréés et subventionnés de type 1 couvrant 1.980 lieux d'accueil différents. Tandis que les 85 opérateurs AES2 ont permis la concrétisation de 3.466.849 journées extrascolaires et 79.034 journées flexibles à destination des enfants⁵.

Pour les enfants issus de milieux précarisés, et en particulier de familles ayant un parcours migratoire, la participation régulière à des activités extrascolaires est un puissant vecteur d'intégration⁶. L'enfant y développe ses fonctions langagières, y apprend les codes de la vie en collectivité tout en renforçant son sentiment d'appartenance à un groupe. Il y développe sa confiance et son estime de soi et révèle des traits de personnalité et compétences qui ne sont pas toujours repérés dans le cadre scolaire.

Or, trop d'enfants et de jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ne bénéficient d'aucun loisir voire sont dans des situations de désaffiliation. Et trop d'initiatives éducatives et de soutien scolaire de qualité ne sont offertes qu'à un tout petit nombre. Ces obstacles à l'accessibilité de l'accueil temps libres s'expliquent notamment par la méconnaissance de l'offre de loisirs, par l'incapacité des parents à offrir ce type d'activités à leur enfant ou encore par la crainte d'être stigmatisés ou non bienvenus.

Le Délégué général aux droits de l'enfant, dans son rapport consacré à la pauvreté de 2019, rappelle qu'aucun droit de l'enfant ne résiste à la pauvreté et que l'accès aux activités culturelles et de loisirs restent hors de portée de beaucoup de ménages à revenus faibles. Il ajoute que de nombreux parents en viennent à considérer avec angoisse l'approche des congés scolaires durant lesquels ils ont conscience d'être dans l'incapacité de permettre à leurs enfants d'engranger des

⁴ Observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le rapport de la Belgique valant cinquième et sixième rapports périodiques, CRC/C/BEL/CO/5-6, 28 février 2019, §40.

⁵ Rapport d'activité – l'ONE en chiffres, 2019.

⁶ « L'extrascolaire au cœur de l'intégration », Rapport d'impact 2013-2016, Fondation Roi Baudouin, p.3.

expériences de vie riches en découverte, en détente et en apprentissages⁷. La Fondation Roi Baudouin, dans son étude de décembre 2018 sur la pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique⁸, recommande que les services liés à la culture, aux sports et aux loisirs puissent être accessibles à toutes et tous, en luttant contre les barrières culturelles et financières qui en freinent l'accès. Elle met en exergue des chiffres alarmants. Ainsi, à Bruxelles, 33 % d'enfants sont privés de vacances et près de 20% sont privés de loisirs réguliers.

Selon l'analyse des besoins en matière d'ATL publiée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) en février 2019⁹, la fréquentation des activités extrascolaires est forte, surtout dans les premiers stades de la scolarité. Toutefois, il faut constater une très nette iniquité d'accès à l'accueil extrascolaire. À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plus de 30 % des enfants de 1 à 15 ans vivant dans un ménage à risque de pauvreté ne peuvent pas exercer régulièrement des activités de loisirs en dehors de leur domicile, contre environ 3 % des enfants vivant dans un ménage qui n'est pas à risque de pauvreté.

Environ 1 commune sur 5 répondant au questionnaire de l'OEJAJ estime que le coût de l'accueil est (plutôt) un obstacle à la participation des enfants et 1 commune sur 2 met en avant le coût comme obstacle à la participation à des activités organisées par des associations sportives et culturelles. Ceci affecte particulièrement les familles monoparentales, les familles nombreuses et/ou recomposées. Par ailleurs, plus d'une commune rurale sur cinq témoigne de difficultés en termes de mobilité.

Les obstacles d'un accès de toutes et tous à un accueil temps libre sont nombreux : financiers, culturels, organisationnels et géographiques¹⁰. Ces obstacles portent à la fois sur l'accès lui-même (accessibilité primaire), mais aussi sur les conditions d'accueil qui permettent aux familles d'être et de se sentir les bienvenues (accessibilité secondaire)¹¹.

Nous observons en effet des phénomènes d'auto-exclusion. En tant que parents qui vivent la pauvreté, l'étiquette portée, le sentiment d'une relation verticale avec le professionnel (parfois indépendamment de la volonté du professionnel lui-même) et le sentiment d'être jugé font souvent obstacle¹². C'est pourquoi la mixité est un enjeu crucial et gage d'accessibilité et de qualité. La mixité du personnel encourage et accompagne la mixité du public.

⁷ Rapport pauvreté, DGDE, 2019, p.6.

⁸ Fondation Roi Baudouin, La pauvreté et la déprivation des enfants en Belgique- Comparaison des facteurs de risque dans les trois Régions et les pays voisins, décembre 2018.

⁹ « Quels besoins en matière d'accueil temps libre ? », OEJAJ, février 2019.

¹⁰ Mottint, J., « Les structures d'éducation et d'accueil du jeune enfant ont un rôle à jouer pour renforcer l'inclusion et lutter contre la pauvreté et les exclusions. Les obstacles », Analyse n°7/2012 du RIEPP, Bruxelles-Louvain-la-Neuve, juillet 2012, pp. 1-2, disponible sur www.riepp.be

¹¹ Humblet, Laevers, 2013.

¹² BADJE, « L'extrascolaire sans barrière », rapport d'activité 2010-2011, p 77.

C'est pourquoi toute réforme du secteur devra être appréhendée à travers le prisme de l'inclusion, de la mixité et de la diversité. Nous devons définir des solutions structurelles afin de garantir à toutes et tous l'accès à un accueil temps libre de qualité afin que chaque enfant puisse profiter des bienfaits de ce puissant vecteur d'intégration sociale, d'émancipation et d'épanouissement.

2) Les lignes de force de la Réforme

L'avenant n° 17 du contrat de gestion de l'ONE 2013-2020, approuvé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019, envisageait la mise en place d'une commission transversale aux secteurs visés par les décrets¹³ de l'ATL avec pour objectifs globaux d'aboutir à un décret unique comprenant un socle commun et des spécificités des types d'accueil et de travailler sur une vision globale, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, qui appelle au décloisonnement des textes actuels.

Cette vision devait s'inscrire dans une réflexion sur l'éducation et le lien avec l'enseignement, la culture, la jeunesse et le sport. Des objectifs spécifiques étaient également assignés par cet avenant : la visibilité accrue de l'ATL et de ses secteurs ; l'allègement de la charge administrative quotidienne pour les opérateurs ; l'évaluation du refinancement de l'ATL et de tendre vers des subventionnements et des normes d'encadrement équivalents pour des types de structures identiques ; l'harmonisation des échéances, des délais et des procédures d'un secteur de l'ATL à l'autre ; l'harmonisation des échéances et des délais pour un même opérateur pour l'ensemble de ses structures ; la garantie de l'accessibilité de l'accueil en créant dans les textes harmonisés, des synergies, en permettant ou prévoyant des mutualisations de moyens ; l'évaluation de tous les secteurs par l'OEJAJ en collaboration avec l'Office ; l'uniformisation de la terminologie utilisée ; la prise en compte de l'agrément/la reconnaissance comme un processus progressif ; la reconnaissance du temps d'accueil mais aussi du temps de la gestion administrative.

Il s'agit de reprendre et d'approfondir ces ambitions dans le cadre de l'horizon tracé par la Déclaration de politique communautaire du présent Gouvernement. Le Gouvernement s'est engagé à veiller à mieux articuler la politique éducative mêlant scolaire et extrascolaire, en associant les acteurs des secteurs concernés et à revoir les législations concernant l'accueil temps libre et les écoles de devoirs en vue d'offrir à tous les enfants un accueil extrascolaire et des loisirs de qualité dans une continuité et une cohérence pédagogique avec l'éducation formelle, non-formelle et informelle. Il a pour dessein de rassembler les activités au sein ou à proximité des écoles et d'encourager et encadrer le partage des locaux.

¹³ Le décret relatif aux centres de vacances du 15 mai 1999, le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs aux centres de vacances.

Sur la base de ces orientations fortes, il est proposé de définir trois axes pour la réforme du secteur : valoriser le secteur de l'ATL (**I**) ; garantir son accessibilité et sa qualité (**II**) ; renforcer les synergies et encourager le décloisonnement (**III**).

La présente note d'orientation est portée par la Ministre de l'enfance parallèlement et en articulation étroite avec la proposition de contrat de gestion de l'ONE pour les années 2021-2025 actuellement en discussion. Cette proposition, outre qu'elle engage l'ONE à apporter son expertise et sa vision dans la réforme de l'Accueil temps libre, comporte quatre objectifs opérationnels centrés sur l'ATL :

- Engager la réforme de l'accueil temps libre dans une optique d'amélioration de l'accessibilité et de la qualité ;
- Améliorer les conditions d'emploi dans le secteur de l'accueil temps libre ;
- Favoriser une culture de la concertation et de la participation au sein de l'accueil temps libre via la mise en place d'une commission transversale ;
- Renforcer les synergies et le décloisonnement de l'accueil temps libre avec le monde scolaire.

Avant de décliner les trois axes majeurs de la réforme, rappelons que la DPC prévoit aussi d'importantes évolutions en matière de rythmes scolaires qui auront de forts impacts sur l'ATL. Cette intention est également marquée dans le contrat d'administration 2021-2025.

Des consultations ont été menées par la ministre de l'Éducation, tout en associant les autres cabinets responsables, dans le cadre de la réforme des rythmes annuels. Celles-ci ont impliqué divers acteurs des secteurs de l'ATL, de la jeunesse et des sports.

Concernant plus spécifiquement la réforme des rythmes journaliers, une étude de faisabilité est menée par le Fondation Roi Baudouin. Elle découlera sur un appel à projets.

AXE I : Valorisation du secteur ATL

Le secteur de l'ATL souffre d'un manque de reconnaissance dans le grand public et est malheureusement largement méconnu. Ceci se reflète notamment dans la sémantique employée par les médias et dans le langage courant. Or, il est impérieux de n'avoir de cesse de rappeler que l'Accueil temps libre n'est pas une garderie à des fins occupationnelles, mais le troisième lieu de vie des enfants, un vecteur d'émancipation, d'apprentissage, de socialisation, un espace-temps de tous les possibles et surtout le terrain sur lequel la lettre et l'esprit de la Convention des droits de l'enfant prennent vie.

Garantir le respect de l'enfant et de ses droits passe inéluctablement par une amélioration des conditions de travail des acteurs et actrices qui font vivre le secteur ATL au quotidien. Cette réforme visera donc la valorisation des rôles de

l'ensemble des acteurs de l'accueil temps libre et le renforcement du soutien et de l'accompagnement des professionnels et des volontaires.

Des réflexions approfondies seront également menées en vue de l'amélioration des conditions de travail des professionnels et de la pérennisation de l'emploi, permettant de stabiliser l'offre de service.

Objectif 1.1 : stratégie de communication

Il est proposé d'adopter une stratégie globale de communication et de valorisation des projets et activités menés par les opérateurs ATL. Ceci poursuivra un double objectif : valoriser le travail du secteur et informer le grand public de l'importance des activités accueil temps libre dans la vie des enfants et pour la société dans son ensemble et de l'existence d'une offre de loisirs/culturelle/sportive au plus près de leur milieu de vie.

Objectif 1.2 : lutte contre la précarisation de l'emploi

Dans une logique de décloisonnement, il importe de réfléchir à la mutualisation des forces vives entre le scolaire et l'extrascolaire afin que l'éducation formelle, non-formelle et informelle constituent un tout au service des enfants. Il conviendrait d'étudier la faisabilité d'une mutualisation des moyens pour mobiliser au mieux le monde associatif qui gravite autour de l'école (jeunesse, culture, sport, EDD, etc.).

Le personnel qui travaille dans l'ATL est très hétérogène et est bien souvent sous statut précaire (contrats ALE, PTP, article 60...) ou bénévole. C'est pourquoi la mobilisation envisagée pour l'ATL fera des ponts avec d'autres plans d'actions comme le Plan droits des Femmes notamment dans son souci d'améliorer les conditions d'emploi des accueillantes.

Enfin, il apparaît utile de réfléchir, en collaboration avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et l'Administration Générale de l'Enseignement à la faisabilité d'un cadastre de l'évolution et de la professionnalisation du secteur ATL. En guise de première étape, l'ONE réalisera un exercice d'objectivation de l'emploi précaire dans l'ATL et dans l'enseignement, dans le but d'évaluer la possibilité de stabiliser certains emplois et d'optimiser les périodes de travail.

Objectif 1.3 : formation initiale¹⁴ et continuée

Il convient tout d'abord de répondre aux besoins du terrain. En effet, les accueillants et les accueillantes souhaitent renforcer leurs compétences

¹⁴ Nous visons notamment la formation qualifiante débouchant sur la délivrance d'un brevet d'animateur ou coordinateur en écoles de devoirs et d'un brevet d'animateur ou coordinateur en centres de vacances.

relationnelles (gestion des conflits, gestion des relations avec les parents), leurs connaissances en termes de notions fondamentales et développement de l'enfant (vécu émotionnel, rythmes et besoins, droits fondamentaux), disposer d'outils pratiques et de méthodes participatives ou approfondir leurs réflexions eu égard aux enjeux liés à l'accessibilité et à l'inclusion.

Les valeurs¹⁵ et principes fondamentaux¹⁶ qui président l'action de tous les acteurs de l'ONE devront guider toute réflexion autour des méthodes pédagogiques et des contenus employés dans le parcours de formation initiale et continuée des professionnels. Une attention particulière devra être portée sur les enjeux d'accessibilité, d'accueil de la diversité, de mixité, de déconstruction des préjugés (sociaux, culturels et genres) et de qualité. La formation des acteurs est considérée comme essentielle pour assurer la qualité des services qui s'adressent à des enfants et des familles en situation de précarité. Cette réflexion devra s'inscrire dans la durabilité afin de capitaliser sur les connaissances et compétences accumulées par les professionnels au sein du secteur.

Tous les professionnels de première¹⁷, seconde¹⁸ et troisième ligne¹⁹ devraient être formés aux droits de l'enfant. Un document intitulé « Balises communes pour une formation des professionnel.le.s aux droits de l'enfant » vient d'être finalisé et approuvé par l'ensemble des membres du groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (GP CIDE). Ces balises constituent une étape essentielle vers l'élaboration d'un module de formation qui devrait être accessible aux agents de l'ONE dès leur entrée en fonction et intégré dans leur parcours de formation continuée.

En outre, toujours dans une logique de décloisonnement et de rationalisation et en concertation avec la Ministre de la Jeunesse, gagnerait à être explorée la piste de la mise en place d'un seul et unique Brevet d'animateur ATL avec une possibilité de choix d'options/approfondissements en fonction des spécialisations choisies.

Il existe à ce jour une diversité de filières de formation pour travailler dans l'accueil de l'enfance qui contribuent à la richesse du secteur. Le SFMQ travaille notamment sur un profil professionnel pour l'accueil de l'enfance. Ce processus ne sera pas privilégié dans le cadre de la réforme de l'ATL dont la piste explorée est la mise sur pied d'un brevet commun d'animateur pour les secteurs des Centres de vacances, de l'Accueil temps libre et des Ecoles de devoirs. Le processus visera en outre à épingler les éléments communs, pertinents et qualitatifs au sein des différentes formations en cours. Pour finir, nous investiguerons les possibilités de réinventer l'accompagnement des équipes sur le terrain et d'améliorer les

¹⁵ Qualité ; bienveillance ; équité ; continuité et éthique.

¹⁶ Le service universel et le suivi renforcé ; l'orientation usager ; le processus qualité ; l'action collaborative et le travail en réseau.

¹⁷ L'ensemble des professionnels œuvrant au contact direct des enfants en centres de vacances, en Ecoles de devoirs, en accueils extrascolaires, dans les associations sportives et culturelles.

¹⁸ Les organismes de formation, les coordinations régionales EDD, les membres de la plateforme communautaire ATL, les coordinations ATL, les membres des commissions communales de l'ATL, les Coordinations Accueil de l'ONE, etc.

¹⁹ Les agents de l'ONE.

mécanismes de soutien /d'écoute à disposition des opérateurs. Une réflexion sera menée autour de la redéfinition des rôles des conseillers et conseillères EDD et des coordinateurs et coordinatrices des milieux d'accueil.

AXE II : Accessibilité et qualité des lieux d'accueil temps libre

Pour œuvrer en faveur de l'accessibilité primaire et secondaire de l'ATL, une stratégie concertée avec le secteur sera déployée afin de lutter contre le non-recours au droit et de lever tous les obstacles à la fréquentation de ces activités.

La qualité, quant à elle, implique d'apporter la réponse la plus adaptée aux besoins des familles et des professionnels. Elle nécessite de se former et de s'informer pour communiquer des messages clairs. Outre la dimension fondamentale de la formation initiale et continue évoquée dans l'axe I, il importe, afin de favoriser une plus grande qualité de l'accueil, de permettre aux équipes de disposer de temps en dehors de la présence aux enfants : du temps pour se réunir, travailler en réseau, sortir des murs de son institution et connaître son quartier, rencontrer d'autres acteurs, se remettre en question, se décentrer et être à l'écoute des besoins réels de son public.

Objectif 2.1 : accessibilité financière, géographique, culturelle et organisationnelle

Il est important de mettre en place des systèmes de réductions liées aux revenus, mais également de mettre à disposition des parents une information claire sur les différents types d'interventions financières auxquelles ils peuvent prétendre. La situation financière des familles les plus précarisées ne justifie pas à elle seule les causes de la non-participation des enfants. L'accès à une information complète et intégrée sur les possibilités d'accueil extrascolaire et ses bienfaits fera partie des axes à favoriser. L'école pourra notamment être vecteur et relais de cette information.

L'accessibilité suppose également une communication adaptée (des documents facilement compréhensibles et disponibles en plusieurs langues) et des modalités d'inscription adéquates (accompagnement dans les démarches d'inscription, présence d'un interprète...). L'accessibilité doit être maintenue une fois « la porte franchie » en adaptant notamment les méthodes de travail, les postures éthiques et déontologiques ainsi que les outils de communication pour surmonter les barrières linguistiques, sociales et culturelles. Il faut aussi proposer des formules suffisamment souples (horaires flexibles, activités « one shot », etc.) pour permettre à l'enfant de s'intégrer dans le groupe malgré les contraintes liées à ses conditions de vie ou au contexte (absences prolongées, irrégularité dans la participation, moindre maîtrise de la langue parlée par le groupe) ²⁰.

²⁰ Fonds Baillet Latour en partenariat avec la Fondation Roi Baudouin, « L'extrascolaire, un formidable outil d'inclusion sociale – recommandations », juin 2017.

Inévitablement, ce sont les populations les plus défavorisées qui sont principalement touchées par la pénurie d'offres qualitatives accessibles. En zone rurale, ou en zone péri-urbaine dans laquelle un grand nombre de ménages bénéficient de faibles revenus, l'offre d'activités de loisirs (culturelles, artistiques et sportives) est souvent assez limitée²¹. Il importe de veiller à l'accessibilité géographique de l'ATL, à l'adéquation de l'offre par rapport à la demande et de prendre langue avec les Régions pour dégager des pistes de solution en termes de mobilité.

Enfin, cette réforme se veut innovante pour les opérateurs en envisageant de laisser la place à des initiatives nouvelles de manière pilote. Elle se met au service des familles en posant les jalons d'une meilleure accessibilité des structures, particulièrement pour les publics les plus fragiles.

Objectif 2.2 : focus sur les tout-petits

L'accueil extrascolaire des moins de 6 ans pose un certain nombre de difficultés spécifiques sur lesquelles il convient de travailler davantage en vue d'améliorer la qualité de l'accueil. Que ce soit au niveau de l'adaptation des équipements, des locaux, des rythmes, de l'encadrement et de la formation des encadrants ou encore des activités proposées. Pour ce faire, les synergies avec le chantier 1 du Pacte pour un enseignement d'excellence sur l'enseignement maternel doivent être renforcées afin de mieux garantir la transition entre la petite enfance et l'école maternelle, avec une attention particulière pour les enfants qui n'ont pas fréquenté une collectivité avant leur entrée à l'école.

Objectif 2.3 : inclusion des enfants à besoins spécifiques

Près d'une commune sur deux estime que les locaux ne sont pas assez adaptés aux PMR²². De façon plus générale, deux communes sur trois affirment que la dimension inclusive n'est pas assez développée pour répondre aux besoins des enfants à besoins spécifiques.

L'inclusion devra figurer parmi les priorités de cette réforme à travers une réflexion sur les locaux, la formation des accueillants et des accueillantes et les méthodes pédagogiques employées.

AXE III : Synergies et décloisonnement

Afin de concrétiser une réflexion à hauteur d'enfant, nous favoriserons les synergies et le décloisonnement entre les secteurs de l'enfance, de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Objectif 3.1 : favoriser la mutualisation des espaces et des moyens

²¹ UFAPEC, « L'accueil extrascolaire, un outil pour lutter contre les inégalités sociales ? », note informative du 27 août 2019, p.3

²² « L'extrascolaire au cœur de l'intégration », Rapport d'impact 2013-2016, Fondation Roi Baudouin, p.3.

Environ une commune sur six estime que le matériel n'est pas disponible en quantité suffisante et une commune sur cinq rapporte un manque de variété du matériel au niveau des lieux d'accueil extrascolaire. Une commune sur six fait état d'un relativement mauvais état du matériel disponible.

Une commune sur trois estime que les locaux pour l'accueil extrascolaire ne sont pas suffisamment spacieux pour accueillir le nombre d'enfants prévus. 1 commune sur 10 évoque des problèmes au niveau de l'état des locaux²³.

Des pistes d'actions concrètes doivent être dégagées afin d'opérer une mutualisation des moyens, des espaces et des savoirs.

Dans cette optique, le rôle des coordinations ATL doit être repensé dans la mise en œuvre d'un véritable changement sur le terrain. Leur travail devra être centré sur les publics vulnérables, sur l'accessibilité et dès lors sur le décloisonnement, la mutualisation des moyens, l'organisation de l'occupation des locaux, la construction d'un vrai maillage local permettant d'éviter que certains jeunes passent au travers des mailles du filet. Sortir du rôle généraliste et administratif qu'elles occupent actuellement. Alléger les charges administratives, mais fixer des objectifs opérationnels, qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Objectif 3.2 : Harmonisation juridique de l'ATL

Conformément aux avis de l'OEJAJ²⁴, du Conseil d'avis de l'ONE²⁵, de la Commission d'agrément ATL²⁶, de la Commission d'avis des centres de vacances²⁷ et de la Commission d'avis des écoles de devoirs²⁸, un décret commun au secteur de l'ATL devra être adopté.

Ceci permettra de mettre explicitement en avant les valeurs et principes communs (le respect des droits de l'enfant, de la diversité, de l'égalité des chances, l'accessibilité, l'inclusion...) de même que les textes de référence partagés (tels que la Convention internationale des droits de l'enfant et le Code qualité ONE). Ceci permettra également de mettre plus en exergue la logique transversale de coordination de l'ATL et de mieux mettre en avant les liens entre les sous-secteurs. Les missions spécifiques qui leur sont attribuées et leurs modalités de fonctionnement propres seraient bien entendu conservées dans le respect de

²³ *Ibidem*.

²⁴ Harmonisation des décrets ATL, CDV, EDD, Note concernant la position de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, Mai 2018.

²⁵ Avis 2018/07 relatif à l'harmonisation des législations concernant l'accueil des enfants de 2,5 ans à 18 ans, 29 août 2018.

²⁶ Synthèse du positionnement de la Commission d'Agrément sur l'harmonisation des textes légaux de l'ATL, 8 mai 2018

²⁷ Avis de la Commission générale d'avis relative aux centres de vacances à propos de la proposition d'harmonisation des décrets liés à l'Accueil Temps Libre (ATL), 15 mai 2018.

²⁸ Avis de la Commission d'avis sur les écoles de devoirs à propos de l'harmonisation des législations du secteur de l'Accueil Temps Libre en vue d'une simplification administrative, 4 mai 2018.

l'identité de chacun de ces trois sous-secteurs. Cette harmonisation répondra enfin à la nécessité d'harmoniser les normes d'encadrement²⁹.

Objectif 3.3 : Vers une approche intégrée de l'extrascolaire (AES)

Nous envisagerons des perspectives structurelles de décloisonnement entre l'Enseignement et l'accueil extrascolaire (AES de types 1 et 2) en articulation avec la réforme des rythmes scolaires journaliers et annuels en y incluant la question du temps de midi.

Il s'agit, d'une part, d'opérer un décloisonnement dans une perspective de continuum pédagogique et de cohérence éducative dont on sait les effets bénéfiques dans la lutte contre les inégalités et, d'autre part, de rapprocher et d'articuler ces lieux de vie de l'enfant afin d'en améliorer mutuellement l'accès.

3) Mise en place d'une commission transversale de l'ATL

Cette commission transversale n'a pas été mise en place à ce jour et ce pour les raisons suivantes : la précédente Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions n'y avait pas inclus les représentants des travailleurs. Par ailleurs, les objectifs stratégiques qui lui étaient fixés n'étaient pas alignés avec l'ambition de ce Gouvernement. Enfin, la participation des enfants, premiers bénéficiaires de cette réforme, n'était pas une priorité à l'époque. Or, des articulations devront être pensées entre le travail de cette commission et un processus participatif³⁰ impliquant les enfants afin de nourrir substantiellement nos travaux.

a) Missions³¹ de la commission transversale ATL

Objectifs globaux :

- Travailler sur une vision globale de l'accueil temps libre qui fait de l'intérêt supérieur de l'enfant, du respect de ses droits, de ses besoins et de ses rythmes le fil rouge de la réforme ATL ;
- Mettre en œuvre une nouvelle organisation du secteur en participant à l'élaboration d'un décret commun et transversal au secteur de l'Accueil temps libre ;
- Identifier et prioriser des pistes d'actions favorisant le décloisonnement entre l'éducation formelle, informelle et non formelle en vue de garantir un

²⁹ Harmonisation des décrets ATL, CDV, EDD, Note concernant la position de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, Mai 2018.

³⁰ Cette mesure étant prévu dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024.

³¹ Par ordre de priorité.

continuum pédagogique et une alliance éducative au service du bien-être et de l'épanouissement de tous les enfants ;

- Alimenter les réflexions du Gouvernement autour de la définition et de la valorisation des rôles de l'ensemble des acteurs de l'ATL visant à renforcer le soutien et l'accompagnement des professionnels et des volontaires (rôles des coordinations ATL, des Commissions communales de l'ATL, des opérateurs de formation, etc.) ;
- Améliorer les conditions de travail des professionnels et pérenniser l'emploi, permettant de stabiliser l'offre de service.

Objectifs spécifiques:

- Identifier les leviers d'actions permettant d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'accueil temps libre ;
- Identifier des stratégies de mutualisation des savoirs, des espaces et des moyens entre le milieu scolaire et l'accueil temps libre ;
- Participer aux réflexions autour des stratégies de communication et de sensibilisation aux fins de valoriser le secteur ATL et l'ensemble des acteurs qui le composent ;
- Travailler sur un référentiel commun via la construction d'un parcours de formation commun à l'ensemble des animateurs de l'ATL menant à un brevet unique avec options de spécialisation ;
- Nourrir une réflexion approfondie sur l'offre de formation continue ;
- Nourrir une réflexion approfondie autour de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques ;
- Travailler sur des pistes opérationnelles garantissant un accueil accessible et de qualité adapté aux plus petits (3-6 ans) ;
- Réfléchir à une simplification administrative visant l'allégement de la charge administrative quotidienne pour les opérateurs ;
- Réfléchir aux modalités d'une mise en œuvre progressive de la gratuité de l'accueil extrascolaire avant et après le temps scolaire à l'intérieur des écoles ;
- Étudier les pistes visant à mieux stabiliser les engagements du personnel dans le secteur ;

- Participer à l'élaboration d'un diagnostic des besoins budgétaires du secteur.

Les objectifs spécifiques ne sont pas exhaustifs. Si durant les réunions de la commission, d'autres enjeux se profilent, ils peuvent faire l'objet de discussions.

b) Composition de la commission transversale ATL

Composante	Représentant.e.s	Nombre de personnes
Présidence	Ministre de l'Enfance	2
ONE	Coordination - Secrétariat - Expertise	4
Gouvernement	Ministre de l'Education	1
Gouvernement	Ministre de la Jeunesse et des Sports	2
Gouvernement	Ministre du Budget	1
Gouvernement	Ministre-Président	1
EDD	FFEDD	1
	Opérateur activité unique et sans agrément AES1ou2/CDV	1
CDV	Groupement d'opérateurs CDV agréés ou opérateur agréé CDV, non représenté dans les autres composantes représentant les plaines de vacances	1
	Groupement d'opérateurs CDV agréés ou opérateur agréé CDV, non représenté dans les autres composantes représentant les séjours de vacances	1
	Groupement d'opérateurs CDV agréés ou opérateur agréé CDV, non représenté dans les autres composantes représentant les camps de vacances	1
AES	Opérateur agréé AES1 et AES2	1
	Opérateur AES1 agréé, activité unique (pas d'agrément CDV ou EDD coexistant)	1
	Opérateur AES2 agréé, activité unique (pas d'agrément AES ou EDD coexistant)	1

Opérateurs	Opérateur ayant des activités dans au moins deux des trois secteurs ATL	2
Coordinations	UNESSA	1
	FILE	1
	BADJE	1
CATL	Plateforme communautaire ATL	1
Observatoire	OEJAJ	1
DGDE	Représentant du DGDE	1
Jeunesse	Service Jeunesse FWB	1
	CCOJ	1
	CCMCJ	1
Formation	Organismes de formation agréés par l'ONE	1
	Organismes de formation issus des Organisations de Jeunesse	1
	Conseil Général de l'Enseignement de Promotion Sociale	1
Enseignement	AG Enseignement DG enseignement obligatoire ou SG du pilotage du système éducatif	1
	WBE	1
	CEPEONS	1
	CECP	1
	SEGEC	1
	FELSI	1
Sport	ADEPS	1
	Conseil général du sport	1
Culture	AG Culture	1
Représentants des parents	Ligue des Familles	1
	Organismes d'éducation permanente, particulièrement représentatives des familles	1
	FAPEO	1

	Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel	
	UFAPEC Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique.	1
Représentants des travailleurs	Syndicats	3
Pouvoirs locaux	UVCW	1
	BRULOCALIS	1

4) Calendrier prévisionnel de la réforme

DATES	ACTION	OBJECTIF
1^{re} étape - mai 2021	Première réunion de la commission transversale ATL	Lancement officiel des travaux pour mener la réforme ATL ; Présentation de la note d'orientation ; Présentation de la méthodologie de travail ; Identification des personnes ressources.
2^e étape - mai/juin 2021	Lancement des groupes de travail (1 GT par Axe)	Chaque GT se verra assigner un axe stratégique de la réforme. Les GT poursuivront les objectifs spécifiques de la commission transversale ATL.
3^e étape - septembre 2021	Premier rapportage des groupes de travail	Priorisation des objectifs spécifiques
4^e étape - décembre 2021	Deuxième rapportage des groupes de travail	Définition des mesures concrètes au sein des objectifs spécifiques
5^e étape - janvier 2022	Début du travail de rédaction du Décret transversal ATL	/
6^e étape - juin 2022	Fin des travaux de la Commission transversale	Rapport final sur la réforme de l'ATL

5) Méthodologie

La méthodologie sera participative et en sous-groupes, définis selon les axes stratégiques de la réforme. Chaque groupe de travail poursuivra les objectifs spécifiques de la commission transversale.

L'objectif est de s'appuyer sur les réalités concrètes des participant·e·s. Il s'agit de partir de leur expérience en matière d'accueil de l'enfant pour aller vers une approche transversale et intégrée de l'Accueil temps libre. L'accent est mis sur le respect de la parole de chacun·e et sur la dynamique de groupe dans un climat de confiance.

La place des enfants et la mise en œuvre d'un processus participatif respectueux de leurs droits feront également partie intégrante de la méthodologie.

B. RÉFÉRENCES LÉGALES

Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances

Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E."

Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 portant approbation de l'avenant n° 17 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2013-2018

C. IMPACT BUDGÉTAIRE

La présente note n'empporte aucun impact en tant que tel et ne préjuge pas de l'attribution des moyens budgétaires nécessaires à la réalisation de la réforme.

D. AVIS DE L'INSPECTION DES FINANCES

Sans objet.

E. ACCORD DU MINISTRE DU BUDGET

Sans objet.

F. AVIS DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sans objet.

G. IMPACT SUR LE CONTRAT D'ADMINISTRATION

Sans objet.

H. CRITÈRES ET ÉCHÉANCES D'ÉVALUATION DE LA DÉCISION

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse est actuellement en charge de l'évaluation des décrets relatifs à l'accueil temps libre en vertu de l'article 24 du Décret relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs et de l'article 44 du Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire. Les réflexions autour de l'approche méthodologique de suivi et d'évaluation du futur décret transversal ATL seront donc nourries en concertation avec l'Observatoire en parallèle des travaux de la commission transversale.

I. TEST GENRE

Réalisé le 11 mars 2021.

J. IMPACT SUR LE « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

N°	Objectifs de développement durable	
1	Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	X
2	Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
3	Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	X
4	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	X
5	Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	X
6	Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau	
7	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	
8	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	X

9	Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation	
10	Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	
11	Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables	
12	Établir des modes de consommation et de production durables	
13	Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
14	Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	
17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	
Aucun ODD rencontré		

K. PROPOSITION DE DÉCISION

1. Le Gouvernement approuve la présente note d'orientation.
2. Le Gouvernement charge la Ministre de l'Enfance de l'exécution de la présente note.

**La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance,
de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes**

Bénédicte LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Valérie GLATIGNY

La Ministre de l'Education

Caroline DÉsir